DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

N° 14A

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20220524-20220524CC_D14A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2022

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Sylvie GENEBRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIERE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents excusés : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

Secrétaire de séance : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Plusieurs listes de propositions d'admission en non-valeur ont été transmises le 21 mars 2022 et le 5 avril 2022 pour des créances irrécouvrables relatives au budget annexe Assainissement (factures de redevances d'assainissement collectif, de participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) et de contrôles dans le cadre de la compétence assainissement non-collectif).

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances éteintes représente un total de 33 555,87 €.

Le montant à admettre en non-valeur au titre des autres créances irrécouvrables s'élève à 55 239,99 € (dont 3 830,66 € au titre des créances minimes).

Le montant à admettre en non-valeur au titre des créances prescrites s'élève à 1 218,77 €.

L'ensemble des listes transmises représentent ainsi un total de 90 014,63 €.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrécouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour ce budget.

En accord avec le comptable public, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- admettre en non-valeur sur le budget annexe Assainissement la somme de 33 555,87 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe,
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 55 239,99 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »,
- admettre en non-valeur les créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 1 218,77 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'admission en non-valeur sur le budget annexe Assainissement de la somme de 33 555,87 € au titre des créances éteintes présentées par le comptable public. Ces sommes seront imputées au compte 6542 « créances éteintes » de ce budget annexe,

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 55 239,99 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables »,
- approuve l'admission en non-valeur des créances prescrites présentées par le comptable public pour un montant de 1 218,77 €. Ces sommes seront comptabilisées au compte 678 « charges exceptionnelles ».

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 27/05/2022

Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services

Signé électroniquement le 30/05/2022